



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 31225

Texte de la question

Reponse. - Compte tenu des difficultés créées par le maintien du régime de l'internat dans les écoles normales prévu par l'article 58 du décret du 18 janvier 1887 modifié et par l'article 1er du décret no 48-773 du 24 avril 1948 modifié, il est précisé que sont actuellement étudiées les conditions dans lesquelles ce régime pourrait être abrogé en même temps que seraient prévues des possibilités d'hébergement pour les élèves-instituteurs qui le souhaiteraient. Cette abrogation aurait également pour effet de mettre fin à la situation signalée.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés créées par le maintien du régime de l'internat dans les écoles normales prévu par l'article 58 du décret du 18 janvier 1887 modifié et par l'article 1er du décret no 48-773 du 24 avril 1948 modifié, il est précisé que sont actuellement étudiées les conditions dans lesquelles ce régime pourrait être abrogé en même temps que seraient prévues des possibilités d'hébergement pour les élèves-instituteurs qui le souhaiteraient. Cette abrogation aurait également pour effet de mettre fin à la situation signalée.

Données clés

Auteur : [M. Laignel André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31225

Rubrique : Enseignement maternel et primaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5612

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 60